

## CONSEIL ECOLE DOCTORALE SPIM

**Le 15 novembre 2017 à 14h00**

*Institut FEMTO-ST  
Bâtiment TEMIS Sciences  
15 B, avenue des Montboucons  
25000 Besançon*

PARTICIPANTS	
NOM	QUALITÉ
Thérèse LEBLOIS	Directrice de l'Ecole Doctorale SPIM
EI-Bay BOURENNANE	Directeur Adjoint de l'Ecole Doctorale SPIM
Alika ROSSETTI	Secrétaire de l'Ecole Doctorale SPIM
Pierre-Cyrille HEAM	Directeur Adjoint DISC (FEMTO-ST)
François LANZETTA	Directeur ENERGIE (FEMTO-ST)
Sébastien EUPHRASIE	Représentant FEMTO-ST / MN2S
Caroline DELAMARCHE	Gestionnaire à l'UTBM
Cécile LANGLADE	Coordinatrice LERMPS – Représentante ICB
Soumaya ROUWANE	Chargée de mission PMT
Laurent LARGER	Directeur de FEMTO-ST
Serge GALLIOU	Représentant Département TF/FEMTO-ST
Nesrine KHERNANE	Représentante des doctorants (STGI)
Joël BAFUMBA LISELI	Représentant doctorants (AS2M)
Hassan MAHAMAT	Représentant doctorants LE2I UB
Loïc BRAUN	Représentant socio-économique
Christophe STOLZ	Représentant LE2I – UB
Valérie FAUVEZ	Représentante ITA FEMTO-ST
Emmanuel FOLTETE	Directeur Département Mécanique Appliquée/FEMTO-ST
Philippe LUTZ	Directeur AS2M / FEMTO-ST

## **I. BILAN ACTIVITÉ 2016 / 2017 ET SITUATION RENTRÉE 2017**

### *1) Chiffres*

Les chiffres sont arrêtés au 15 décembre. Ces chiffres restent variables car ils dépendent des requêtes effectuées sur ADUM.

### *2) Financements*

Le financement des thèses en particulier sur la nouvelle région UBFC connaît une évolution. A ce jour, il est impossible de savoir comment les choses vont se passer à la rentrée prochaine. Les thèses CIFRE sont des demandes conjointes avec un industriel. Les dossiers soumis à l'ANRT intègrent le sujet de thèse et le futur doctorant. Malheureusement, l'instruction des dossiers par l'ANRT prend actuellement beaucoup de temps, et dans certains cas, le doctorant se retire du projet.

### *3) Avenants*

Ils ne font pas forcément de 64h sauf pour les doctorants de 3ème année (ancien arrêté). Lors de la commission à l'UFC fin août, ils ont été attribués en priorité à ceux qui n'en avaient pas eu jusque-là. Actuellement, il n'est pas possible d'établir des avenants pour les contrats UBFC pour des raisons administratives, ils sont transformés en vacation. Les doctorants UTBM ont des avenants sur 3 ans.

Il est à noter que la procédure pour effectuer une demande d'avenant est complexe pour les doctorants. Le calendrier n'est pas très favorable.

Il faut se poser la question si les vacations ne sont pas plus intéressantes que les avenants pour les doctorants. Thérèse LEBLOIS indique qu'elle va se renseigner auprès de l'UFC pour les avenants conseils (diffusion scientifique, conseil entreprise). La région a répondu le 7 décembre dernier qu'elle participera au financement des avenants conseil.

Il est rappelé qu'il faut faire attention aux statuts des doctorants lors de l'établissement d'un avenant. En effet, tous ne permettent pas d'établir un avenant.

#### 4) *Inscriptions*

On note que de plus en plus de doctorants viennent de l'international. Il est important que les informations lors de l'arrivée des doctorants en France et les formations sciences soient données en anglais.

Les doctorants en cotutelle effectuent des thèses plus longues (4 ans en moyenne).

Les demandes de dérogations de master sont jointes au présent compte-rendu pour les étudiants arrivant avec un master obtenu hors de l'Europe.

### 5) *Abandons de thèses*

Au niveau budgétaire, l'Ecole Doctorale récupère les mois restants quand cela est possible. Il faut tout de même que la thèse soit interrompue au plus tard en fin de 1<sup>ère</sup> année. De plus il faut assurer le financement équivalent à ce qui a déjà été distribué pour assurer 3 ans de financement au nouveau doctorant

## II. **ORGANISATION, PERSONNELS, PROCÉDURES**

### 1) *Secrétariat de l'Ecole Doctorale*

Il est demandé aux doctorants et aux encadrants de respecter les horaires d'ouverture du secrétariat, afin de permettre le traitement des inscriptions et des soutenances. De nouveaux horaires d'ouverture, qui permettront une meilleure continuité du service, vont être mis en place à compter du 8 janvier 2018. Les doctorants en seront informés par mail avant les vacances de fin d'année.

### 2) *PV d'installation*

Au niveau budgétaire, l'Ecole Doctorale récupère les mois restants quand cela est possible. Il faut tout de même que la thèse soit interrompue au plus tard en fin de 1<sup>ère</sup> année. De plus il faut assurer le financement équivalent à ce qui a déjà été distribué pour assurer 3 ans de financement au nouveau doctorant

### 3) *Procédure de codirection de thèse sans HDR*

Cette procédure (une direction et une seule codirection reconnues) ne convenait pas à l'Ecole Doctorale SPIM car beaucoup de sujets sont pluridisciplinaires. Il s'en suit que beaucoup de thèses sont encadrées par 3 personnes. L'Ecole Doctorale ne peut pas ignorer le travail scientifique effectué par un enseignant chercheur ou chercheur et cet accompagnement scientifique est très important dans le travail de thèse. Cet encadrement nécessite donc une reconnaissance. La notion de co-encadrement va apparaître sur ADUM. La façon dont va être encadré le doctorant doit également être mentionnée sur la Convention Individuelle de Formation. Attention, beaucoup de pourcentages sur les encadrements sont encore faux sur ADUM, il est demandé aux doctorants et à leurs encadrants d'être vigilants. Une réflexion est lancée pour voir comment faire apparaître sur ADUM les encadrants ailleurs que sur le profil personnel du doctorant. L'équipe d'encadrement doit décider qui de l'équipe encadrante sera codirecteur du doctorant car une seule co-direction n'est autorisée par doctorant (arrêté du 25/05/2016). Cette décision doit se faire en interne. L'Ecole Doctorale doit, de son côté, transmettre des informations claires aux professeurs qui encadrent les doctorants.

Il a été décidé:

Nombre de codirections simultanées autorisé pour un collègue non HDR: 3

Nombre de codirections pour un non HDR avant passage de l'HDR : 6

Rappel : Nombre maximum de codirections simultanées pour un HDR autorisé par ED SPIM : 6

A faire : modifier l'encadrement sur la Convention Individuelle de Formation.

### **III. VALIDATION DES INSCRIPTIONS DÉROGATOIRES**

Concernant ces validations (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années) : la demande de dérogation est obligatoire. Elle est validée par le conseil de l'Ecole Doctorale. Thérèse LEBLOIS présente une liste au conseil pour validation. La liste complète sera transmise par mail à la fin de l'année 2017-2018. Alike ROSSETTI doit noter la date de soutenance pour les doctorants se réinscrivant afin de soutenir aux mois de janvier /février avec demande de dérogation.

Les demandes de dérogations de master sont aussi validées durant le conseil de l'Ecole Doctorale SPIM. La liste complète sera également transmise à la fin de l'année 2017-2018.

### **IV. COMMISSION FORMATION**

Une communication est faite pour évoquer la nouvelle Commission de Formation. Plusieurs membres sont à trouver parmi les doctorants (répartition entre laboratoire, et établissement, site).

Cette commission se réunit 3 fois par an.

Tableaux joints au compte-rendu.

### **V. POINT FINANCES 2017**

Tableaux joints au compte-rendu.